Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

EGOPOXID 2000 RAPID Komp. B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

EGOPOXID 2000 RAPID Komp. B

Groupe du produit: Epoxy

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	EGO Dichtstoffwerke GmbH & Co. Betriebs KG		
Rue:	Kaltenbrunn 27		
Lieu:	D-82467 Garmisch-Partenkirchen		
Téléphone:	+49 (0)8821 956 90	Téléfax:	+49 (0)8821 956 990
e-mail:	info@ego.de		
Interlocuteur:	Laboratoire	Téléphone:	+49 (0)8821 956 960
e-mail:	EGO-Labor@ego.de		
Internet:	www.ego.de		

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

+49 (0)8821 956 960 (Lu-Je: 9-16 heures, Ve: 9-13 heures)
en allemand et anglais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol
Polyoxy(methyl-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, ehter with 2,2-bis(hydroxymethyl) -1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl ether

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260	Ne pas inspirer les gaz/vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Il n'y a pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange composé des substances suivantes avec additifs inoffensifs.

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
72244-98-5	Polyoxy(methyl-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, ehter with 2,2-bis(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl ether			50 - 100 %
	615-735-8			
	Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H317 H412			
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol			2,5 - 5 %
	202-013-9	603-069-00-0		
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H302 H315 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
72244-98-5	615-735-8	Polyoxy(methyl-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, ehter with 2,2-bis(hydroxymethyl)-1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl ether	50 - 100 %
	dermique: DL50 = >10200 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2600 mg/kg		
90-72-2	202-013-9	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol	2,5 - 5 %
	dermique: DL50 = 1242 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1670 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent. En état d'inconscience, rien par la bouche administrer. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Après inhalation

Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.

Après contact avec les yeux

Rincez doucement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez toutes les lentilles de contact existantes, si possible. Continuer à rincer. Demander un avis médical immédiatement.

Après ingestion

Après ingestion, rincer abondamment la bouche avec de l'eau (uniquement si la personne est consciente) et consulter immédiatement un médecin. Ne PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Dioxyde de carbone (CO_2), Poudre sèche, Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

5.3. Conseils aux pompiers

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inspirer les vapeurs.

Pour les non-secouristes

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Couvrez les égouts.

Pour le nettoyage

Contenir les matériaux évadés avec un absorbant non combustible (sable, terre, vermiculite, kieselguhr, par exemple) Recueillir conformément à la réglementation locale dans les conteneurs appropriés (voir section 13). Répéter le nettoyage avec des agents de nettoyage, ne pas utiliser de solvants.

Autres informations

Assurer une aération suffisante. Recueillir mécaniquement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également section 7, 8, 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Ne jamais vider les conteneurs avec pression - pas de récipient sous pression!

Préventions des incendies et explosion

Conteneur soigneusement conserver à la verticale dans un contenant scellé pour éviter toute fuite. Les sols doivent suivre les "directives pour éviter risques d'inflammation dus aux charges électrostatiques (TRGS 727) ".

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Utiliser avec une ventilation adéquate. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Le stockage doit être en accord avec le BetrSichV (Allemagne). Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

En cas de manipulation prolongée ou répétée, utiliser le matériau des gants: caoutchouc butyle. Épaisseur du matériau des gants> 0,4 ??mm; Temps de pénétration (temps maximum de port)> 480 min.
L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection. Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau

Vêtement de protection

Protection respiratoire

Veiller à une ventilation adéquate. Si la concentration du solvant dépasse les valeurs limites d'exposition professionnelle, un appareil de protection respiratoire à porter.

Protection contre les risques thermiques

Ne pas chauffer le produit.
En cas d'incendie: Vêtements résistant au feu
Gants résistant aux basses températures: non demandé

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	indéterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non applicable
Inflammabilité:		non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		non applicable
Limite supérieure d'explosivité:		non applicable
Point d'éclair:		non applicable
Température d'auto-inflammation:		non applicable
pH-Valeur:		non applicable
Hydrosolubilité: (à 20 °C)		insoluble
Pression de vapeur: (à 20 °C)		non applicable
Densité (à 20 °C):		1,17 g/cm³
Caractéristiques des particules:		non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Non-explosif

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant:	< 3%
Teneur en solvant:	0,0 %
Teneur en corps solides:	100 %
Viscosité dynamique:	indéterminé

Information supplémentaire

n'est pas auto-inflammable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

À des températures élevées, des produits de décomposition dangereux peuvent être produits, par exemple: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, Les oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
72244-98-5	Polyoxy(methyl-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, ehter with 2,2-bis(hydroxymethyl) -1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl ether				
	orale	DL50 2600 mg/kg	Ratte		
	cutanée	DL50 >10200 mg/kg	Kaninchen		
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol				
	orale	DL50 1670 mg/kg	rat		
	cutanée	DL50 1242 mg/kg	rat		

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation de la peau. Provoque une grave irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Peut causer des réactions allergiques cutanées.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Contact avec la peau

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Ces informations ne sont pas disponibles.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Ces informations ne sont pas disponibles.

Expériences tirées de la pratique

Ces informations ne sont pas disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Les composants de cette formule ne répondent pas aux ctitères pour la catégorie CMR 1A ou 1B selon règlement CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] Il n'y a pas de détails sur la préparation elle-même.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
72244-98-5	Polyoxy(methyl-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-, ehter with 2,2-bis(hydroxymethyl) -1,3-propanediol (4:1), 2-hydroxy-3-mercaptopropyl ether					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l		Algen		
90-72-2	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 222 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		

12.2. Persistance et dégradabilité

peu biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ces informations ne sont pas disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Ces informations ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT / vPvB selon REACH, annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Code d'élimination des déchets - Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que la substance. Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
Marine pollutant:	no

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 75

2004/42/CE (COV):	VOC(EU) 0% VOC(CH) 0%

Législation nationale

Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 6,7,8,9,11,15,16.

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Cette recommandation n'est valable que pour le produit mentionné dans la fiche de données de sécurité, que nous fournissons, et pour l'application spécifiées.

Les réglementations nationales doivent être également observées!
Ces indications sont fondées sur l'état acturl de nos connaissances, mais ne constituent pas une gatantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)